

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 13.- BATIMENTS CLASSES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de menuiserie urgents - Attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 § 1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HT.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que des inondations sont intervenues les 14 et 15 juillet 2021;

Considérant que tant leur survenance que leur ampleur n'étaient pas prévisibles;

Considérant qu'il y a lieu de rapidement sécuriser les biens et d'en améliorer le séchage;

Considérant le cahier des charges n° MP2021-118 relatif au marché "BATIMENTS CLASSES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de menuiserie urgents" établi par le Service Projet;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 €, hors T.V.A., ou 30.250,00 €, 21 % T.V.A. comprise (5.250,00 € T.V.A. co-contractant);

Vu la décision du Collège communal du 16 septembre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2021 de confier la commande à Menuiserie Pirghaye, rue de la Bruyère n° 97 à 4400 Flemalle, pour le montant négocié de 12.776,00 €, hors T.V.A., ou 15.458,96 €, 21 % T.V.A. comprise (2.682,96 € T.V.A. co-contractant);

Considérant qu'un crédit d'un montant de 17.777,80 € est inscrit à la proposition de modification budgétaire de l'exercice 2021 pour financer la dépense, conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, que les circonstances impérieuses et imprévues de réaliser la commande en urgence sont reprises ci-dessus;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 octobre 2021, M. le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du 13 octobre 2021;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 21 octobre 2021;

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET